

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Procès-verbal Séance du 24 octobre 2022 à 20 heures 30

Présents :

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., FARSSAC C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

Délégués suppléants : -

Absents ayant donné pouvoir : Mme THOMAS G. (pouvoir à Mme LAVAL-BARBANCE G.), MM. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), CAYRE C. (pouvoir à M. RIVA C.), IMBERT J. (pouvoir à Mme FARSSAC C.), TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.).

Absents : Mme CAMPAGNARO M.C., MM. MIOT B. et ALBAR E..

Secrétaire de séance : Mme GAUSSERAND Dominique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2022 ;
- Présentation de la situation budgétaire au 17/10/2022 de la CCVAL81 ;
- Signature d'une convention pour la réalisation d'une étude financière ;
- Création d'une commission des finances ;
- Signature de la Convention Territoriale Globale (2022/2026) à intervenir avec la CAF du Tarn ;
- Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 «FPIC» ;
- Signature d'une convention avec la 3CS concernant le Relais Petite Enfance (ancien RAM) ;
- Signature d'une convention avec la CCMAV relative au Transport à la Demande des usagers de Trébas à destination d'Alban au titre de l'année 2020 ;
- Cosignature du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, la Région et le Département ;
- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;
- Questions et informations diverses.

Suite à l'appel et après avoir constaté que le quorum était atteint (26 présents sur 34), M. GAVALDA aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2022 :

Le compte rendu de la séance du 21 juin dernier a été approuvé à l'unanimité.

2- Présentation de la situation budgétaire de VAL81 au 17/10/2022 :

Chacun a reçu la situation budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal 2022 de Val 81 arrêtée au 17/10/2022. Au regard de ce document, il faut 40 233 € de recettes supplémentaires pour équilibrer le budget 2022. Quelques jours après la transmission de la note de synthèse, EDF nous a informés par courrier que la CC bénéficierait d'un remboursement de 2 915,66 €. La Préfecture a également adressé un courrier portant sur la compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation. Malgré l'annonce de ces recettes, il reste l'inquiétude générée par l'ensemble des augmentations qu'il faut supporter.

3- Signature d'une convention pour la réalisation d'une étude financière (délibération) :

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser une étude financière en vue de la préparation budgétaire 2023 et de signer à cet effet une convention avec un prestataire.

Nous avons 2 propositions :

- Une proposition de « Ressources Consultants Finances » d'un montant de 9 939,06 € TTC pour une prestation d'une durée de 7,5 jours ;
- Une proposition de l'Association des Maires du Tarn d'un montant de 3 000 € pour une prestation d'une durée de 10 jours.

Il est proposé au conseil de retenir une des propositions et d'autoriser le Président à signer les documents à intervenir pour la réalisation de l'étude.

Le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'Association des Maires du Tarn et autorise en conséquence le Président à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Création d'une commission des finances (délibération) :

Il est proposé de créer une commission des finances.

Le conseil accepte de constituer ladite commission dont les membres sont les suivants : Mmes Emilie FRAYSSINET, Françoise BARRAU, Fabienne CHAZOTTES, Ghislaine GOMEZ, Ghislaine LAVAL-BARBANCE, Delphine FABRE, Myriam VIGROUX et MM. Hervé TARROUX, Gilbert ASSIE, Charles RIVA, Guy GAVALDA, Didier ROUDIER.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire de Trébas indique à l'assemblée qu'elle a adressé un courrier à la Communauté de Communes afin d'informer le Président que son conseil municipal l'autorisait à effectuer toutes les démarches nécessaires à une éventuelle sortie de la CCVAL81 pour intégrer la CCMAV.

5- Signature de la convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF du Tarn (délibération) :

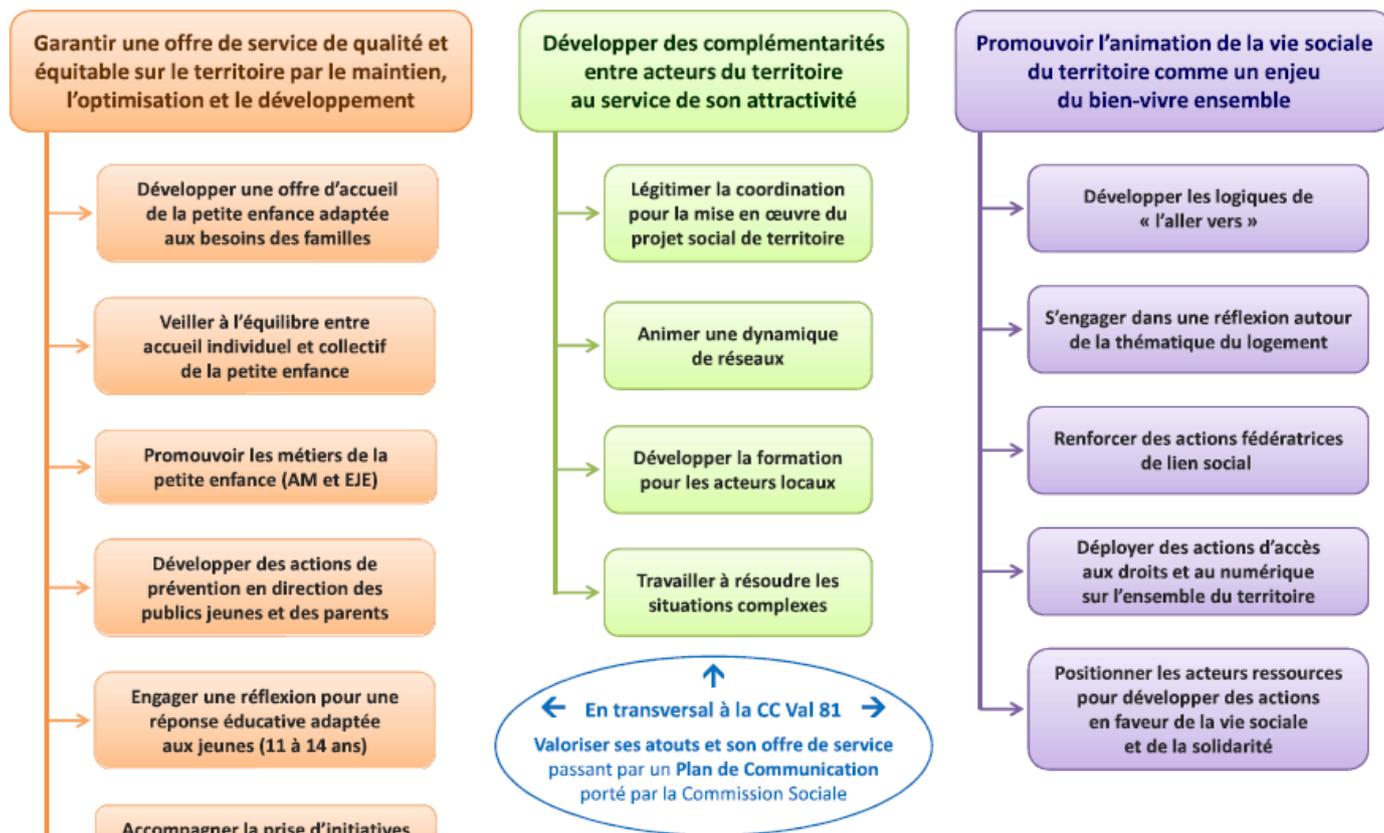
Depuis plus de 20 ans VAL 81 contribue au développement de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance sur le territoire en partenariat avec la CAF et la MSA dans le cadre des contrats enfance/jeunesse qui se sont succédé. Désormais, au fur et à mesure que les contrats enfance/jeunesse arrivent à leur terme, la CAF les remplace par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et à la mise en place de toute action favorable aux habitants dans l'ensemble des communes. Ce projet de territoire est un projet porté pour les habitants de toutes les communes membres de la CCVAL81.

La CTG va au-delà des compétences de la Communauté de Communes puisqu'elle peut couvrir les domaines d'intervention ou de coordination suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, ...). De ce fait, des actions de la CTG peuvent aussi concerner la clause de compétence générale des communes.

La CTG a été élaborée à partir du diagnostic social de territoire réalisé au cours du 1^{er} semestre 2022 pour identifier les enjeux pour l'ensemble du territoire et définir les axes stratégiques ainsi que les champs d'intervention prioritaires.

Les 3 Axes et les 15 objectifs présentés et retenus lors de la réunion de bureau/conférence des maires du 17 octobre dernier sont les suivants :



Hors champs d'interventions de la CAF, les sujets du bien-veillir, de la santé, de la prévention et de la mobilité seront abordés dans le futur plan d'action.

De manière transverse, une attention particulière sera accordée à l'accueil des enfants en situation de handicap en crèche et centre de loisirs ainsi qu' à l'isolement des publics les plus vulnérables.

Lors de la réunion du 17 octobre, il a été rappelé que la signature de cette Convention Territoriale Globale conditionne aussi le versement par la CAF, de bonus territoire aux associations gestionnaires de services « petite enfance » et « enfance ». Il s'agit de l'association « La maison des enfants » pour la crèche, les associations « Familles rurales » et « Ségaliens » pour les centres de loisirs et la 3 CS pour le Relais Petite Enfance. Le bonus territoire constitue une recette dont les associations gestionnaires des services « petite enfance » et « enfance » ne peuvent se passer, pour fonctionner.

Il a également été rappelé la nécessité de recruter un chargé de coopération pour la mise en œuvre les objectifs fixés dans la Convention Territoriale Globale. Pour ce poste, il faudra déterminer le temps de travail (temps plein ou ½ temps) sachant qu'il sera en partie subventionné par la CAF et pour le reste à charge, il faudra trouver le financement. Il faudra également trouver le financement nécessaire pour le développement d'actions durant toute la durée de la CTG (2022/2026).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil qui accepte d'approuver les axes et objectifs précités à inscrire à la Convention Territoriale Globale et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF pour la période 2022/2026.

Délibération adoptée comme suit : 29 votes « pour », 0 vote « contre » et 2 abstentions

NB : le document présenté lors de la réunion du 17/10/2022 avait été transmis en annexe de la note de synthèse.

6- Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 «FPIC» (délibération) :

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'intercommunalité et les communes.

Le territoire de la Communauté de Communes Val 81 bénéficie dans le cadre du FPIC, d'un reversement.

Cette année, le montant de droit commun pour la CCVAL 81 est de 60 436 € contre 62 119 € en 2021.

Il est de 130 353 € pour l'ensemble des communes contre 129 544 € en 2021

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

➤ Conserver la répartition dite « de droit commun » ;

➤ Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».

Dans ce cas, les modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

➤ Opter pour une répartition dérogatoire « libre » :

Dans ce cas, la nouvelle répartition du FPIC est librement définie. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et/ou du reversement ;
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil d'examiner le tableau ci-dessous qui reprend des informations du fichier transmis par la Préfecture à l'ensemble des communes et annexé la note de synthèse.

Nom communes	Données FPIC 2022		
	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Montant dérogatoire maximal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%) Données pour répartition alternative du FPIC
ANDOUQUE	0	12 161	8 513
ASSAC	0	0	0
CADIX	0	6 229	4 360
COURRIS	0	1 633	1 143
CRESPINET	0	4 893	3 425
DOURN	0	2 637	1 846
FAUSSERGUES	0	3 607	2 525
FRAISSINES	0	2 722	1 905
LACAPELLE-PINET	0	2 021	1 415
LEDAS-ET-PENTHIES	0	3 781	2 647
PADIES	0	5 584	3 909
SAINT-CIRGUE	0	6 981	4 887
SAINT-GREGOIRE	0	10 478	7 335
ST-JULIEN-GAULENE	0	5 500	3 850
ST-MICHEL-LABADIE	0	2 099	1 469
SAUSSENAC	0	13 990	9 793
SERENAC	0	13 893	9 725
TREBAS	0	11 451	8 016
VALENCE D'ALBIGEOIS	0	20 693	14 485
TOTAL	0	130 353	91 248

Au regard de la situation budgétaire précédemment présentée et suite à l'examen des données relatives au FPIC, il est proposé au conseil d'opter pour une répartition dérogatoire. Suite au débat, le conseil décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre du reversement du FPIC 2022, comme suit :

Répartition du reversement du FPIC 2022	
Part communes membres	91 248 €
Part Communauté de Communes VAL81	99 541 €
Total reversement du FPIC (CCVAL81 + Communes)	190 789 €

Répartition du reversement entre les communes et la CCVAL81 adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire	
ANDOUQUE	8 513 €
ASSAC	0 €
CADIX	4 360 €
COURRIS	1 143 €
CRESPINET	3 425 €
DOURN	1 846 €
FAUSSERGUES	2 525 €
FRAISSINES	1 905 €
LACAPELLE-PINET	1 415 €
LEDAS-ET-PENTHIES	2 647 €
PADIES	3 909 €
SAINT-CIRGUE	4 887 €
SAINT-GREGOIRE	7 335 €
ST-JULIEN-GAULENE	3 850 €
ST-MICHEL-LABADIE	1 469 €
SAUSSENAC	9 793 €
SERENAC	9 725 €
TREBAS	8 016 €
VALENCE D'ALBIGEOIS	14 485 €
CCVAL 81	99 541 €
TOTAL	190 789 €

Délibération adoptée comme suit : 29 votes « pour », 0 vote « contre » et 2 abstentions

Lors du débat, les élus ont précisé qu'exceptionnellement en 2022, ils acceptaient de céder une partie du FPIC à VAL 81 mais que cela était exceptionnel.

Madame FRAYSSINET demande aussi que la Commune d'Assac veuille bien contribuer à l'effort comme les 18 autres communes.

7- Signature de la convention à intervenir avec la 3CS concernant le Relais Petite Enfance (délibération) :

La Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) est dotée en 2015 d'un Relais d'Assistantes Maternelles. Aussi, depuis 2015, la Communauté de Communes Val 81 conventionne avec la 3CS afin de bénéficier des interventions du Relais d'Assistantes Maternelles sur le territoire.

Il est nécessaire de renouveler la convention avec la 3CS car d'une part, les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sont devenus des Relais Petite Enfance (RPE) suite à l'ordonnance relative aux services aux familles parue le 19 mai 2021 et d'autre part, la CAF a mis en place un bonus territoire directement versé à la 3CS en remplacement de la subvention que la CAF versait initialement à Val 81. Ainsi, la nouvelle convention (ou un avenant à la convention) permettra de tenir compte du changement de dénomination et de fixer pour 2022 le montant de la participation financière de Val 81 à 8 844 € (déduction faite du bonus de 3 876 €).

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil qui accepte de signer une nouvelle convention ou un avenant afin de tenir compte de ces évolutions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Signature d'une convention avec la CCMAV relative au Transport à la Demande des usagers de Trébas à destination d'Alban au titre de l'année 2020 (délibération) :

Initialement, la Commune de Trébas adhérait au Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Minicar d'Alban (SIEMA) qui assurait l'organisation et la gestion du Transport à la Demande (TAD) sur les communes d'Alban, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Paulinet, Saint-André (Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois) mais également de Trébas.

Suite à la loi NOTRe, les syndicats qui avaient la compétence TAD ont été dissous et la compétence a été transférée aux Communautés de Communes.

De ce fait, le SIEMA a été dissout et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a poursuivi la mission de ce syndicat sur la Commune de Trébas en 2020. Ainsi, les usagers domiciliés sur la Commune de Trébas ont pu utiliser le TAD de la CCMAV pour se rendre à Alban au cours de l'année 2020.

Compte tenu du service rendu par la CCMAV en 2020, il y a lieu de signer la convention ci-annexée avec la CCMAV afin de lui verser notre participation financière qui s'élève à 923,89 € (déduction faite de l'aide financière octroyée par la Région pour ce service).

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil qui accepte, d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la CCMAV.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Cosignature du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, la Région et le Département (délibération) :

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, le Département du Tarn et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Les intercommunalités du PETR de l'Albigeois et des Bastides sont invitées à être cosignataires du présent contrat, dans la continuité du partenariat établi avec la Région, dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil :

- d'approuver le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 porté par le PETR Albigeois et Bastides ;
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (délibération) :

Dans le cadre de sa délégation, le Président a signé les contrats, décisions et devis suivants :

Nature du document Date signature	Objet	Montant
Contrat avec SASU Coordination- diagnostic 23/06/2022	Mission de coordination SPS pour la rénovation des façades de la crèche	1 240,00 € HT
Devis de Sogelink (29/06/2022)	Abonnement plateforme DICT.fr	900,00 € HT
Contrat avec Groupama (17/07/2022)	Contrat d'assurances VILLASSUR	9 172,07 € HT (Cotisation 2022)
Décision (29/08/2022)	Attribution de 2 subventions dans le cadre de l'OPAH - Travaux adaptation à la perte d'autonomie - Travaux lourds	1 075,46 € 10 000,00 €
Contrat avec CALFATI Angélique (01/09/2022)	Animations de la médiathèque (10 ateliers couture de septembre 2022 à juin 2023)	400,00 €

14- Questions et informations diverses.

Le conseil a été informé qu'une demande de Certificat d'Urbanisme avait été déposée pour un éventuel achat d'un terrain sur la Commune de St-Julien-Gaulène, en vue de la réalisation d'une déchèterie.

Il est précisé que cette demande de CU avait été faite afin de vérifier la faisabilité du projet avant d'engager toute négociation pour une éventuelle acquisition du terrain. Le CU étant négatif, il n'y a pas eu de négociation de prix avec le propriétaire puisque ce projet ne verra jamais le jour à cet emplacement.

Le Président,
Guy GAVALDA.

Le secrétaire de Séance,
Dominique GAUSSERAND.